

qu'ils n'avaient pas été consultés sur l'idée de demander une enquête au sujet de l'inspection médicale des écoles, idée qu'ils n'approuvent pas; que la chose a été décidée à l'assemblée du 22 avril dernier, à leur insu et sans leur consentement; qu'ils n'avaient pas été avertis du but de l'assemblée dans la lettre de convocation, et qu'ils dégageaient complètement leur responsabilité dans cette affaire.

Soumise aussi une lettre du docteur A.-L. Bourdeau où ce dernier dit qu'il n'a jamais été membre de ladite association.

Soumise une déclaration de la part de cinq membres (médecins) de Verdun, à l'effet qu'ils n'avaient pas été invités à assister à l'assemblée de ladite association, tenue le 22 avril dernier.

Le docteur J.-E. Laberge déclare qu'il est très satisfait des services rendus à la Ville par le docteur J.-A. Cousineau et soumet des certificats de la part des autorités des institutions suivantes, attestant que le docteur J.-A. Cousineau remplit ses devoirs comme inspecteur médical des écoles à leur entière satisfaction:

Ecole St-Irénée.

Ecole municipale St-Henri.

Ecole des Frères des Ecoles Chrétiennes de St-Henri.

Ecole Prince Albert.

Ecole West End Mission.

Ecole Asile St-Henri.

Couvent Ste-Anne, St-Henri.

Collège Ste-Elisabeth.

Soumis un certificat de M. A. Dubé, commis en chef de la "Montreal Street Railway Co.", de St-Henri, attestant que pendant plusieurs jours le docteur Cousineau est resté jusqu'à 7 heures du soir pour attendre les employés qui devaient se faire vacciner.

Après discussion,

Attendu qu'une certaine communication ayant rapport à une résolution de l'Association Médicale de l'Ouest de Montréal, tenue le 10 mai 1909 est maintenant devant la Commission, retirant une certaine lettre en date du 24 avril 1909, signée par le docteur J.-M. Aumont;

Attendu que le docteur J.-M. Aumont retire sa lettre, où il demande qu'une enquête soit faite;

Attendu que le docteur J.-E. Laberge a soumis à cette Commission des certificats établissant que les inspecteurs médicaux des écoles s'acquittent de leurs devoirs d'une manière satisfaisante,

Résolu: Que l'enquête soit close, mais que le docteur J.-E. Laberge soit prié d'avertir lesdits inspecteurs qu'ils sont obligés de remplir les conditions de leur engagement.

2.—**Résolu:** Que le Médecin Officier de Santé voie à ce que les inspecteurs sanitaires signifient les avis concernant les cas de maladies contagieuses envoyés par le docteur J.-E. Laberge.

Ajournement.

J.-I. FLYNN,
Secrétaire.



Aqueduc

TUYAU D'ARROSAGE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que toute personne qui, désireuse de se servir de tuyau d'arrosage alimentés avec l'eau de la Ville, est tenue de se procurer tous les ans un permis à cet effet et de payer d'avance la taxe de \$2.00 imposée par la loi, sous peine d'une sévère pénalité.

Toutes personnes qui se serviront de tels tuyaux d'arrosage sans avoir payé ladite taxe, seront poursuivies suivant la loi.

GEO. JANIN,
Surintendant de l'Aqueduc.

BUREAU DE L'AQUEDUC,
HOTEL DE VILLE,
Montréal, le 10 mai 1909.

fect that they were not consulted as to the expediency of asking for an enquiry into the subject of the medical inspection of schools, an idea which they disapprove of; that the matter was decided on 22nd of April, 1909, without their knowledge and without their consent; that they were not notified of the object of the meeting in the letter of convocation, and that they completely repudiate any responsibility in this matter.

Also submitted a letter from Dr. A. L. Bourdeau in which the latter states that he was never a member of said society.

Submitted a declaration signed by five members (physicians) of Verdun to the effect that they had not been invited to attend the meeting of said Association, held 22nd April, 1909.

Dr. J. E. Laberge declared that he was highly satisfied with the services rendered the City by Dr. J. A. Cousineau, and submitted certificates from the authorities of the following schools, attesting that Dr. J. A. Cousineau fulfilled his duties as medical inspector of schools to their entire satisfaction:

St. Irénée School.

Municipal School, St. Henri.

Christian Brothers, St. Henri.

Prince Albert School.

West End Mission School.

St. Henri Asylum.

Ste. Ann Convent.

Ste. Elizabeth School.

Submitted a certificate from Mr. A. Dubé, Chief Clerk of the Montreal Street Railway Company (St. Henry Depot), attesting that for many days Dr. J. A. Cousineau had remained until 7 o'clock in the evening awaiting employees who had to be vaccinated.

After discussion,

Resolved: That whereas a certain communication relating to a resolution of the "Association Médicale de l'Ouest de Montréal", held 10th May, 1909, is now before the meeting withdrawing a certain letter dated 24th April, 1909, signed by Dr. J. M. Aumont;

Whereas Dr. J. M. Aumont withdraws his letter in which he asked for an inquiry, and whereas Dr. J. E. Laberge has submitted to this Committee certificates establishing the fact that the medical inspectors of schools perform their duties in a satisfactory manner.

Resolved: That the enquiry be closed; but that Dr. J. E. Laberge be instructed to notify the said inspectors that they are required to fulfil the conditions of their engagement.

2.—**Resolved:** That the Medical Health Officer see that the sanitary inspectors serve the notices re cases of contagious diseases sent by Dr. J. E. Laberge.

Adjourned.

J. I. FLYNN,
Secretary.



Water Works

HAND HOSE

PUBLIC NOTICE is hereby given that any person who desires to use hand hose in connection with the City water supply, is bound to obtain every year a permit to that effect, and to pay in advance the tax of \$2.00 imposed by law, under a severe penalty; and that all persons using such hose without having paid the said tax shall be prosecuted according to law.

GEO. JANIN,
Superintendent W. W.

WATER WORKS DEPARTMENT,
CITY HALL,
Montreal, May 10th 1909.